

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 8-400-1930 Mise en application provisoire de la convention commerciale franco-suisse, signée à Berne, Le 8 juillet 1929.

n° 8-400-1930

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
26 septembre 1929

Numéro JO  
n° 400 du 31/03/1930

Date du numéro  
31 mars 1930

### VISAS

Le Président de la République française, Vu l'article 8 de la loi du 8 juillet 1875

**Vu** la loi du 29 juillet 1919: Sur la proposition du Président du Conseil, Ministre des affaires étrangères, du Ministre du commerce et de l'industrie, du Ministre des finances, du Ministre de l'agriculture, du Ministre des travaux publics, du Ministre des colonies et du Ministre de l'intérieur

Le Conseil des Ministres entendu,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— La convention commerciale franco-suisse, signée à Berne le 8 juillet 1929, et dont la teneur suit (1), sera mise en application à partir du 15 septembre 1929, en attendant son approbation par le Sénat et par la Chambre des députés.

#### Art. 2

— Le Président du Conseil, Ministre des affaires étrangères, le Ministre du commerce et de l'industrie, le Ministre de l'agriculture, le Ministre des travaux publics, le Ministre des colonies et le Ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

**Gasrox DOUMERGUE.** Par le Président de la République : **Le Président du Conseil, Ministre des affaires étrangères, Aristide BRIAND. Le Ministre du commerce et de l'industrie, Georges BONNEFOUS. Le Ministre des finances, Henry CHÉRON. Le Ministre de l'agriculture, Jean IEXXNESSY. Le Ministre des travaux publics, Pierre ForGror. Le Ministre des colonies, Audré MaAGINOT. Le Ministre de l'intérieur, Audré TARDIEU.**